



Tchat du site Internet de la Ville de Meyzieu - Règlement -

La Ville de Meyzieu a défini le présent règlement afin d'assurer le bon usage du tchat de son site Internet. Toute personne participant au tchat accepte implicitement ce règlement et ce sans réserve.

Des ajouts, suppressions ou modifications pourront être apportés à ce texte. Toute nouvelle version se substituera alors à la version précédente.

Article 1 - Domaine d'application

Ce règlement s'applique dès le 15 juin 2009 à tout utilisateur du tchat du site Internet de la Ville de Meyzieu, accessible sur www.meyzieu.fr

Article 2 - Définition

Le tchat donne la possibilité aux internautes d'alimenter de manière anonyme (via un pseudo) ou nominative des discussions thématiques avec le maire, et ce de façon textuelle.

L'accès au tchat est gratuit, ouvert à tous et implique que le participant dispose d'un accès Internet dont les modalités tarifaires sont indépendantes des présentes conditions d'accès.

Article 3 - Mode de fonctionnement

Tous les mois (en dehors des vacances d'été), une session de tchat est ouverte pendant 15 jours sur une thématique précise. Au cours de ces deux semaines, les internautes peuvent envoyer leurs questions.

À la fin de ces 15 jours, le maire répond en direct pendant 1 heure aux questions posées au préalable par les internautes ainsi qu'à celles posées en direct.

Seules les questions se rapportant à la thématique de la session ouverte sont sélectionnées. De plus, toutes les questions ne pouvant bien évidemment pas être traitées en 1 heure, une sélection est opérée par le modérateur (voir article 4). Les questions et réponses modérées et échangées durant le tchat sont publiées sur www.meyzieu.fr et accessibles au public.

Il est essentiel que chaque message envoyé par l'internaute contienne une seule question afin d'assurer la rapidité et la clarté de la réponse. Les questions soumises par les internautes ne doivent par ailleurs pas dépasser 450 caractères espaces compris, afin d'assurer une réactivité maximale de réponse.

Pour des échanges de meilleure qualité, il est demandé aux internautes d'éviter :

- Les messages non argumentés : expliciter autant que possible la contribution afin d'assurer une bonne qualité des échanges et des propositions
- Les messages écrits uniquement en majuscules et les signes de ponctuation à répétition
- Les messages dont le titre est sans rapport avec l'objet
- Les messages comportant le nom et/ou l'adresse d'un site non gouvernemental ou non institutionnel

Un compte-rendu de chaque tchat sera mis en ligne dans les jours qui suivent la fin de la session. Les questions non traitées pendant la session, sélectionnées par le modérateur et respectueuses de ce présent règlement, seront intégrées à ce compte-rendu et accompagnées d'éléments de réponse.

Article 4 - La modération

Les questions et réponses seront diffusées sur le tchat à l'issue du délai nécessaire au modérateur pour en contrôler le contenu et corriger les fautes d'orthographe.

En effet, un modérateur veille à la bonne tenue et à la qualité du dialogue. Son rôle est de lire et de valider les questions avant de les publier. Il s'assure également avant publication que votre question porte bien sur le thème de débat traité dans le tchat, et qu'elle est conforme au présent règlement afin de permettre un débat ouvert et constructif.

Le participant au tchat est informé sur son écran de la sélection ou du rejet de sa question.

Le modérateur se réserve le droit de supprimer ou de modifier toute contribution comportant :

- Des propos à caractère injurieux, grossier, violent, pornographique, diffamatoire ou raciste
- Des messages de nature publicitaire ou promotionnelle
- Des propos contraires aux droits d'auteurs, au droit applicable aux bases de données, au droit à l'image ou au droit au respect de la vie privée
- L'adresse électronique ou postale de l'internaute

La mairie se réserve le droit de ne pas diffuser les messages des participants qui ne respecteraient pas le présent règlement.

En cas d'abus, l'internaute verra son accès au tchat désactivé pour toute la durée de la session.

Article 5 - Responsabilités de l'internaute et de la Ville de Meyzieu

Tout message publié par un internaute demeure sous son entière responsabilité.

La responsabilité de la Ville ne saurait donc être engagée en raison du contenu des questions émises par les participants ou de la défaillance du modérateur dans son contrôle.

Les questions publiées relatant des propos émis par les agents de la collectivité, par des élus ou par le maire n'entraînent en aucun cas leur véracité et leur approbation par les services ou les personnes citées.